



Communauté de communes  
Cingal - Suisse Normande

## CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE

### ARRÊTÉ

Arrêté N° CC-ARR-2020-017

12 juin 2020

**OBJET :** ARRÊTÉ annulant et remplaçant l'arrêté en date du 28 avril 2020 commande groupée de masques en tissu

**DÉCISION DU PRESIDENT :** Arrêté N°CC-ARR-2020-017 au titre de l'ordonnance du 1er avril 2020

#### Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 relative à la mise en œuvre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 et notamment le II de son article I visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid19 ;

Vu l'arrêté N°2020-004 en date du 28 avril 2020 relatif à une première commande de masques en tissu ;

#### ARRÊTE :

##### Article 1 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 28 avril 2020 relatif à une première commande de masques en tissu non livrée ;

##### Article 2 :

La Communauté de communes Cingal-Suisse Normande décide de passer une nouvelle commande groupée de masques en tissu pour ses agents et les communes membres qui souhaitent en distribuer à leurs habitants et bénéficier de cette commande groupée ;

##### Article 3 :

La Communauté de communes Cingal-Suisse Normande a réglé par avance la facture d'un montant de 47 710.80€ HT pour que la commande soit définitivement enregistrée. Cet achat groupé de masques pour les habitants du territoire de la CDC, et les agents de la CDC, sera en partie financé par une participation exceptionnelle des 27 communes qui ont souhaité participer à l'opération : ces dernières recevront un titre de recette émanant de la communauté de communes du montant de leur participation (voir détail en annexe : aides de l'Etat non déduites). La part de financement de la CDC avant déduction de l'aide de l'Etat est de **2 076,40 € HT**. L'achat lui-même sera imputé au 60632 ;

##### Article 4 :

La communauté de communes s'engage à ce que les crédits correspondants soient repris au budget 2020 ;

##### Article 5 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet, et au centre des finances publiques de LE HOM.

Cette décision est rendue exécutoire par

- transmission en Préfecture le 12 juin 2020
- transmission au centre des finances publiques de LE HOM le 12 juin 2020
- information à l'ensemble des élus du conseil communautaire et des mairies
- mise en ligne sur le site internet de la communauté de communes

Pour extrait certifié conforme  
le Président, M. Paul CHANDELIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200066710-20200612-017ARRETE-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2020

